

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2021

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 4030)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27 TER

Alinéas 61 et 62

Rédiger ainsi ces alinéas :

3° Au 1° *ter* de l'article 21, le mot : « civile » est remplacé par le mot : « opérationnelle ».

V. – À la fin de l'article L. 331-4-1 du code du sport, les mots : « civile de la police nationale mentionnée aux articles 4 à 4-5 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure » sont remplacés par les mots : « opérationnelle de la police nationale mentionnée à la section 4 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV du code de la sécurité intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.